



**HAL**  
open science

# TRADITIONS ET MODERNITÉS. L'ORDRE DE SAINT-JEAN ET LES FEMMES À MALTE AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE

Anne Brogini

► **To cite this version:**

Anne Brogini. TRADITIONS ET MODERNITÉS. L'ORDRE DE SAINT-JEAN ET LES FEMMES À MALTE AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE. Nobildonne, monache e cavaliere dell'Ordine di Santo Stefano. Modelli e strategie femminili nella vita pubblica della Toscana granducale, 2009. hal-03597070

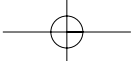
**HAL Id: hal-03597070**

**<https://hal.univ-cotedazur.fr/hal-03597070>**

Submitted on 10 Mar 2022

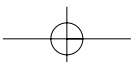
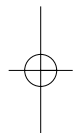
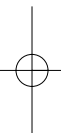
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

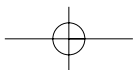
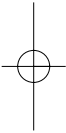
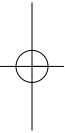
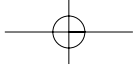
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



**ANNE BROGINI**  
**Université de Nice Sophia-Antipolis**

**TRADITIONS ET MODERNITÉS**  
**L'ORDRE DE SAINT-JEAN ET LES FEMMES À MALTE**  
**AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE**





## **TRADITIONS ET MODERNITÉS L'ORDRE DE SAINT-JEAN ET LES FEMMES À MALTE AU DÉBUT DE L'ÉPOQUE MODERNE**

Le cas des femmes et de l'Ordre de Malte a été peu étudié en ce qui concerne l'époque moderne. Si les femmes sont présentes et actives au Moyen Âge en tant qu'Hospitalières, elles disparaissent peu à peu de l'*ou-tremer*, de même que des préoccupations des chevaliers présents au Couvent. La raison tient vraisemblablement à l'histoire agitée de l'Ordre, chassé successivement des terres latines du Levant, de Jérusalem en 1187, de Saint-Jean d'Acre en 1291, de Chypre que les Hospitaliers abandonnent au début du XIV<sup>e</sup> siècle, et enfin de Rhodes dont ils sont expulsés par Soliman en 1522. L'histoire agitée et les pérégrinations qui s'ensuivent constituent évidemment un cadre peu propice à l'établissement de couvents féminins où des Hospitalières assistent les chevaliers dans leurs œuvres pieuses.

Il en va de même encore à Malte, lorsque l'Ordre s'établit en 1530: le souvenir cuisant de l'échec rhodien, puis la revivification de la croisade des Hospitaliers en Méditerranée occidentale, font passer au second plan le devoir d'hospitalité, au profit d'un soutien nouveau et obligatoire à l'Espagne et à toutes les puissances chrétiennes en lutte contre l'Islam. Rien ne prédispose donc les Hospitaliers à se soucier des femmes présentes à Malte, au début de l'époque moderne. Et pourtant, entre la fin du XVI<sup>e</sup> et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, il s'avère que les chevaliers témoignent d'un intérêt nouveau pour les femmes, tant laïques que religieuses, au point de décider pour la première fois depuis des siècles, de la création outremer de couvents de moniales dépendantes de l'Ordre. Nous verrons ainsi comment sont perçues les femmes par les membres du Couvent de Malte au début de l'époque moderne, puis comment, sous l'influence conjuguée de la pensée humaniste et des effets de la Réforme catholique, les Hospitaliers se sont progressivement souciés de l'assistance et des soins réservés aux femmes, et enfin comment cette charité moderne a aidé à la

réouverture de l'Ordre aux femmes, par la création, dans le port de Malte, de deux nouveaux couvents féminins.

## Chevaliers et Femmes

### *Frères et sœurs de Saint-Jean de Jérusalem*

L'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem puise ses racines dans la fondation, au milieu du XI<sup>e</sup> siècle par des marchands d'Amalfi, d'un hôpital destiné à offrir à Jérusalem l'hospitalité aux pèlerins se rendant en Terre Sainte. C'est en 1113 que les Hospitaliers se transforment en ordre monastique, reconnu par bulle pontificale comme étant un établissement indépendant placé sous l'autorité directe du pape<sup>1</sup>. Immédiatement né comme ordre international, par l'affiliation à l'Hôpital de Jérusalem de tous les hospices créés en Europe<sup>2</sup>, l'Ordre se choisit un saint patron, saint Jean-Baptiste, et adopte la règle de saint Augustin. L'ultime transformation est celle qui en fait un ordre militaire, vraisemblablement entre 1130 et 1160 – soit après la création du Temple<sup>3</sup> – chargé de l'assistance et de la protection des chrétiens au Levant. En devenant militaire, les ordres religieux sont censés être interdits aux femmes; et le fait est que l'attitude générale des Hospitaliers est d'éviter, ou tout au moins de limiter autant que possible, les contacts avec les femmes, perçues comme des agents démoniaques au Moyen Âge – conception qui resurgit dans le cadre de la revivification catholique post-tridentine.

Et pourtant, la plupart des ordres militaro-religieux ont accepté des «sœurs», des «consœurs», et nombre d'autres femmes en leur sein. Ayant prononcé les vœux de chasteté, les sœurs apparaissent généralement au Moyen Âge comme étant de moyenne ou de bonne noblesse. Ce n'est pas le cas des consœurs, ni des *donates* (qui sont souvent des femmes nobles ayant fait une donation à l'Ordre, mais qui ne peuvent être considérées comme «Hospitalières» au sens strict du terme, puisqu'il s'agit de laïques qui se sont «données» à l'Ordre sans en être membres), et encore moins des servantes. Il apparaît comme chose certaine qu'au XII<sup>e</sup> siècle, l'Hôpital de Jérusalem était partagé entre hommes et femmes<sup>4</sup>, divisé en deux

<sup>1</sup> Une indépendance que les Hospitaliers perdent en 1530, lors de l'acceptation de l'archipel maltais, concédé en fief par Charles Quint. Désormais, l'Ordre est inféodé à l'Espagne et a le devoir de soutenir les entreprises espagnoles contre les musulmans.

<sup>2</sup> A. BELTJENS, *Aux origines de l'Ordre de Malte. De la fondation de l'ordre de l'Hôpital à sa transformation en ordre militaire*, Bruxelles, 1995.

<sup>3</sup> A. DEMURGER, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2002, pp. 42-43.

<sup>4</sup> A. BELTJENS, *op. cit.*

«xenodochia»<sup>5</sup>, l'un destiné aux hommes et l'autre aux femmes, composé d'un personnel soignant nombreux et divisé par sexe. Chez les hommes, on dénombre un frère hospitalier, onze frères chefs de salles assistés chacun de douze aides, quatre médecins, des chirurgiens, des nobles bénévoles, des mercenaires payés à assurer la garde nocturne des malades. Du côté de l'hôpital féminin, nous disposons d'informations moins précises, mais il est vraisemblable qu'elles soient soumises à la même organisation que celle qui régit l'hôpital masculin. Les sœurs hospitalières sont décrites par les récits comme étant des matrones –possédant donc des connaissances en matière d'obstétrique, des femmes âgées ou veuves spécialisées dans le soin aux malades et l'accueil aux orphelins.

La présence féminine dans l'Ordre découle de l'existence d'un ancien couvent de Bénédictines à Jérusalem, dont l'abbesse, Agnès, aurait fondé un hôpital au cours du second XI<sup>e</sup> siècle, destiné aux femmes pauvres et malades<sup>6</sup>. Le monastère féminin serait ensuite passé sous l'autorité directe de l'ordre de l'Hôpital, après sa reconnaissance officielle en 1113<sup>7</sup>. Il semble aussi certain que les sœurs hospitalières étaient présentes à Saint-Jean d'Acre, jusqu'en 1291, aux côtés des frères, pour prendre en charge les pauvres gens et les malades<sup>8</sup>. Mais après cette date, les historiens perdent toute trace archivistique de la présence d'Hospitalières *outremer*, ainsi que de l'existence d'un hôpital féminin ou de maisons féminines dépendant de l'Ordre de Saint-Jean. À Rhodes même, Anthony Luttrell trouve simplement mention d'une *soror* nommée Marguerite de Nègrepont, accompagnée de sa fille Simona sans doute donatée ou consœur, qui sont toutes deux engagées dans des activités charitables en 1345. Un siècle plus tard, en 1432, l'historien a retrouvé la trace d'une autre sœur hospitalière native de Sienne, Nicoletta Cibo<sup>9</sup>. Apparemment, si des familles latines nobles de Rhodes ont réclamé la création d'un couvent de moniales hospitalières, leur désir ne fut pas exaucé par les chevaliers. Les seules mentions d'une présence féminine dans l'Hôpital de Rhodes concernent alors des femmes esclaves ou des servantes employées pour les menues besognes<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> Terme grec désignant l'hôpital.

<sup>6</sup> J. DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitaliers en Terre Sainte et à Chypre (1100-1310)*, Paris, 1904, p. 300.

<sup>7</sup> J. DELAVILLE LE ROULX, *Les Hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem*, in «Mélanges sur l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem», Paris, 1910.

<sup>8</sup> A. LUTTRELL, *Les femmes hospitalières en France méridionale*, in *Les ordres religieux militaires dans le Midi (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Toulouse, Éditions Privat, 2006, p. 102.

<sup>9</sup> A. LUTTRELL et H. NICHOLSON, *Introduction: a survey of Hospitaller Women in the Middle Ages*, in A. LUTTRELL et H. NICHOLSON (sous dir.), *Hospitaller Women in the Middle Ages*, Cornwall, Ashgate, 2006, p. 9.

<sup>10</sup> A. LUTTRELL et H. NICHOLSON, *Introduction: a survey of Hospitaller Women...*, cit., p. 9.

Ainsi, après le départ des chevaliers de Saint-Jean d'Acre en 1291, hormis le cas exceptionnel de quelques sœurs rattachées individuellement à une maison de frères<sup>11</sup>, les Hospitalières sont désormais cantonnées à l'espace européen où elles vivent en couvent, et où elles abandonnent progressivement leur activité d'hospitalité<sup>12</sup>. Les premiers couvents féminins sont fondés en Angleterre, Bohême, Aragon (le fameux monastère de Sigena), ainsi que dans la France du Sud Ouest (Périgord, Auvergne, environs de Toulouse)<sup>13</sup>. Tous furent fondés entre le XII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle. Au début de l'époque moderne, l'Ordre de Saint-Jean en compte vingt (réduits à dix-neuf après la suppression de la Langue d'Angleterre en 1540 et la fermeture du couvent de femmes), soit 5 couvents dans les trois Langues françaises, 9 dans les deux Langues espagnoles, 4 dans la Langue d'Italie et un dans la Langue d'Allemagne<sup>14</sup>. En perdant peu à peu leur rôle d'hospitalité, les Hospitalières s'apparentent désormais à des moniales de couvents traditionnels dont la vie est consacrée à la prière.

#### *Le Couvent et les femmes*

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la répartition est donc ainsi faite que les Hospitalières vivent dans les couvents européens, cependant que les Hospitaliers sont présents à la fois en Europe et dans le «Couvent» outremer, c'est-à-dire à Malte entre 1530 et 1798. Le Couvent constitue le lieu de vie d'environ 500 à 600 chevaliers au début de l'époque moderne, auxquels s'ajoutent les autres membres de l'Ordre (chapelains, servants d'armes). Par conséquent, le nombre d'Hospitaliers s'élève à environ 1 200 personnes à Malte<sup>15</sup>. Traditionnellement, le Couvent se situe dans un espace clos, séparé de la population laïque et nommé *Collachium*. Visible à Rhodes, car constitué d'un mur d'enceinte, il disparaît progressivement de la géographie portuaire maltaise: maintenu de manière symbolique à Birgù, par des signets de pierre, il s'efface totalement à La Valette, où le Couvent s'établit en 1571, pour des raisons essentiellement militaires, les Auberges des Langues étant bâties à proximité des remparts et des bastions à défendre. Dans ces conditions particulières, les Hospitaliers se retrouvent, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, étroitement mêlés à la population insulaire, et au contact direct des femmes.

<sup>11</sup> H. NICHOLSON, *The Knights Hospitaller*, Oxford, The Boydell Press, 2001, p. 84.

<sup>12</sup> Voir à ce sujet l'article de Rosalia d'Amato dans ce même ouvrage. Le couvent des Hospitalières de Pise abandonne ainsi peu à peu son activité hospitalière au XIV<sup>e</sup> siècle. Il faut attendre le second XV<sup>e</sup> siècle pour le voir renaître, notamment par le biais d'un soutien médical et d'une éducation dispensée aux filles pauvres.

<sup>13</sup> A. DEMURGER, *op. cit.*, p. 98.

<sup>14</sup> H. J. A. SIRE, *The Knights of Malta*, Hong Kong, Typesetter Ltd, 1994, pp. 115-192.

<sup>15</sup> A. BROGINI, *Malte, frontière de chrétienté (1530-1670)*, BEFAR, 325, Rome, 2006, p. 58.

Le rapport des membres de l'Ordre aux femmes est à cette époque déterminé par leur triple statut de moine, de noble et d'homme, ainsi que par la perception, commune aux sociétés méditerranéennes, d'une infériorité naturelle des femmes et de leur entière irresponsabilité sur les plans politique et civique<sup>16</sup>. En tant que moine, les Hospitaliers manifestent parfois une aversion notable pour les femmes et le mariage, dont le chevalier Jean-Bertrand de Luppé du Garrané fait écho dans ses *Mémoires*: lorsque, après le décès de son frère aîné en 1608, son père lui propose d'abandonner l'Ordre, il refuse avec obstination, arguant son *extrême aversion pour le mariage*<sup>17</sup> et les femmes en général. À ce dégoût, s'ajoute souvent un mépris indissociablement lié à la condition sociale des chevaliers qui, en tant que nobles manifestent le mépris ordinaire envers toutes les personnes vulgaires, surtout de sexe féminin<sup>18</sup>, de même qu'à un désir religieux de moraliser les mœurs. Cela explique le nombre important d'actes de violences commis envers des *donne dishonete*, telles que des épouses adultères ou des prostituées. En 1581, le Conseil condamne ainsi plusieurs chevaliers qui ont châtié des prostituées du port en leur jetant des pierres au travers des fenêtres de leur maison<sup>19</sup>. De la même manière, en 1546<sup>20</sup> et en 1577<sup>21</sup>, deux chevaliers sont condamnés à la prison et à une amende pour avoir violenté et frappé sans raison des femmes dans la rue.

Mais dans la grande majorité des cas, les violences perpétrées par les Hospitaliers sur les femmes résultent d'un désir inassouvi. En 1581, le servent d'armes Michele Fuere est condamné à une peine de prison pour avoir offensé une femme mariée dans la rue, en la regardant avec trop d'insistance et en s'étant permis de la caresser<sup>22</sup>. De même, en 1582, des chevaliers sont jugés pour avoir agressé sexuellement plusieurs femmes du port<sup>23</sup>. Il est vrai que les accointances entre des membres de l'Ordre (chevaliers ou non) et des femmes maltaises, tant nobles qu'ignobles, apparaissent courantes. Le concubinage est même répandu dans le Couvent. Pour ne citer qu'un exemple, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, un chevalier français, Frà Guillaume Henri du Vars, est dénoncé à l'Inquisiteur parce qu'il vit quasi-maritalement avec sa maîtresse, une certaine Angelica native de

<sup>16</sup> M. AYMARD, *Espaces*, in F. BRAUDEL (sous dir.), *La Méditerranée. L'espace et l'histoire*, Champs Flammarion, Paris, 1985, p. 209.

<sup>17</sup> J. -B. DE LUPPÉ DU GARRANÉ, *Mémoires d'un chevalier de Malte*, présenté par Claude Petiet, Paris, Paris Méditerranée, 2001, p. 96.

<sup>18</sup> O. NICCOLI, *Storie di ogni giorno in una città del Seicento*, Roma-Bari, Editori Laterza, 2000, p. 125.

<sup>19</sup> ARCHIVES OF THE ORDER OF MALTA (AOM) 96, f. 7r, 2 décembre 1581.

<sup>20</sup> AOM 87, f. 81r, 16 avril 1546.

<sup>21</sup> AOM 95, f. 7r, 13 juillet 1577.

<sup>22</sup> AOM 96, f. 7r, 2 décembre 1581.

<sup>23</sup> AOM 96, f. 24r, 10 février 1582.



Gozo<sup>24</sup>. Déjà, en 1578, une lettre adressée au pape se plaignait de ce que les jeunes chevaliers *seguono le volupta mundane*<sup>25</sup>, cependant qu'en 1581, une véritable rébellion éclata au sein de l'Ordre lorsque le Grand Maître Jean de la Cassière publia un édit ordonnant de chasser de La Valette les filles publiques et ordonnant à certains Baillis de cesser de vivre ouvertement en concubinage. Le mot d'ordre de la révolte des jeunes chevaliers reflète bien la réalité du Couvent de l'époque: ils engagèrent publiquement le Grand Maître à «s'occuper davantage des Turcs que des putes» !<sup>26</sup> Mieux encore, aucune femme ne semble à l'abri des assauts mâles des Hospitaliers: en 1597, l'Inquisiteur s'émeut de ce que les murs du couvent des Ursulines de La Valette ne sont pas assez hauts pour empêcher les jeunes chevaliers de les franchir, et de ce que plusieurs religieuses ont été violées<sup>27</sup>.

## Le Soutien aux femmes

### *Assistance, charité, réinsertion*

La perception des femmes par les Hospitaliers *outramer* est donc inévitablement duale: d'un côté, les femmes respectables, notamment les moniales de l'Ordre éloignées physiquement et géographiquement des hommes, de l'autre, les femmes laïques, sujettes au mépris, au désir, à la violence, mais peu à peu découvertes par les chevaliers, mis en contact direct avec elles par la disparition spatiale du *Collachium*. Dès le second XVI<sup>e</sup> siècle, le Couvent se trouve confronté à une paupérisation croissante de la population insulaire et à l'essor de l'indigence et de la pauvreté, liées en même temps à un manque alimentaire qui résulte de la grave crise frumentaire qui ébranle l'économie sicilienne à partir de 1590, et à l'accroissement démographique du port du fait de l'essor des activités maritimes et corsaires. Le danger inhérent à la guerre maritime et à la course (naufrages, captures, décès) prive de nombreuses femmes du port d'un soutien masculin affectif et matériel, et accroît sensiblement la misère féminine et les risques de marginalité, que l'Ordre estime de son devoir de prévenir. Par exemple, en 1667, la paroisse de Porto Salvo de La Valette, compte 583 femmes seules, âgées de 14 à 44 ans, soit une proportion élevée de 9,4% de la gent féminine<sup>28</sup>.

<sup>24</sup> ARCHIVES OF THE INQUISITION OF MDINA (AIM), Processo 37A, f. 168r-169r, 7 juin 1616.

<sup>25</sup> ARCHIVIO SEGRETO VATICANO (ASV), *Secretaria di Stato*, Malta 103, f. 216r-221r, 30 novembre 1578.

<sup>26</sup> A. BLONDY, *Hugues de Loubens de Verdalle*, Paris, Editions Bouchene, 2005, pp. 44-45.

<sup>27</sup> ASV, SS Malta 5, f. 147r, 1<sup>er</sup> mai 1597.

<sup>28</sup> C. CASSAR, *Society, Culture and Identity in Early Modern Malta*, Malte, Mireva Publications, 2000, p. 134.

En 1554, le Couvent avait déjà décidé d'une prise en charge des veuves de marins décédés au service des chevaliers, ainsi que de leur progéniture, par la distribution d'aumônes particulières<sup>29</sup>. Mais il faut attendre le premier XVII<sup>e</sup> siècle pour que l'Ordre se soucie réellement du devenir des épouses ou des veuves des infortunés soldats et marins. En 1615, apparaît le versement de sommes d'argent, faibles mais régulières, aux familles d'hommes disparus en mer<sup>30</sup>. Dix ans plus tard, en 1625, ces aumônes sont complétées par des distributions régulières de nourriture, pour une durée de trois ans; au-delà de ce laps de temps, les chevaliers estiment que la veuve a eu la possibilité de trouver un emploi ou de se remarier<sup>31</sup>. Enfin, en 1669, le Trésor de l'Ordre distribue désormais un écu par mois et six pains de blé par jour à toutes les veuves des Maltais enrôlés de force durant la longue guerre de Candie<sup>32</sup>.

En parallèle, le début du XVII<sup>e</sup> siècle est un temps où, sous l'influence de la pensée de Juan Luis Vivès et de Pérez de Herrera, l'hospitalité de l'Ordre bascule de la simple charité, de type médiéval, à une assistance moderne, où les chevaliers se soucient d'œuvrer à une resocialisation des femmes pauvres ou marginales. Trois ordonnances magistrales, prises à Malte durant le premier XVII<sup>e</sup> siècle, reflètent assez fidèlement l'évolution espagnole, voire européenne, du comportement des autorités et des contemporains envers les pauvres et les marginaux. En 1614, la première ordonnance du Grand Maître insiste avant tout sur une mise au travail des «pauvres malhonnêtes» qui relève plus du châtement que d'un désir d'éducation. L'Ordre exige en effet le recensement de tous les mendiants valides de l'île, des deux sexes et de tout âge, afin qu'ils soient immédiatement employés aux grands travaux de réfection de la route qui longe les remparts de La Valette et de curetage du Grand Fossé séparant la cité du reste de l'île<sup>33</sup>. Trente ans plus tard, en 1644, une nouvelle ordonnance témoigne d'un changement radical des ambitions de l'Ordre et d'une attitude différente envers les pauvres, et notamment les femmes, qui semble directement inspirée de Pérez de Herrera. L'ordonnance introduit une distinction nouvelle entre mendiants «honnêtes» (invalides ou trop âgés pour travailler) et «malhonnêtes» (valides). Les mendiants honnêtes, tant masculins que féminins, reçoivent une bulle magistrale les autorisant à mendier dans le port. À l'institutionnalisation de la mendicité, s'ajoute le souci de resocialiser les pauvres valides, mis en apprentissage individuel. Les prostituées sont ainsi contraintes de suivre une formation professionnelle

<sup>29</sup> AOM 89, f. 59r, 5 novembre 1554.

<sup>30</sup> AOM 458, f. 393r, 9 décembre 1615.

<sup>31</sup> AOM 256, f. 29v, 14 juillet 1625.

<sup>32</sup> AOM 261, f. 144r, 23 juin 1669.

<sup>33</sup> AOM 105, f. 38r, 31 janvier 1614.

destinée à leur apprendre un métier pouvant assurer leur subsistance dans un proche avenir<sup>34</sup>.

La dernière ordonnance, publiée en 1653, exige le recensement de tous les enfants âgés de sept à huit ans, qui doivent être enlevés à leurs parents et mis en service ou en apprentissage, afin d'être soustraits au danger de la pauvreté et de la marginalité<sup>35</sup>. Les petites filles reçoivent toute l'attention des Hospitaliers, qui les placent comme domestiques dans des maisons de réputation honnête; les familles qui se sont engagées à les accueillir ont pour devoir de les garder à leur service plusieurs années, avant de leur donner une somme qui constitue à la fois leur salaire pour ces années de labeur et leur dot en perspective d'un mariage. Un contrôle soigneux est mené par des commissaires qui, une fois par mois, visitent les fillettes pour contrôler leur travail, et se soucient des traitements qu'elles reçoivent de leurs employeurs<sup>36</sup>.

### La réouverture de l'Hôpital aux femmes

Si les hôpitaux de Jérusalem et de Saint-Jean d'Acre étaient ouverts aux deux sexes aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, il n'en va pas de même de l'Hôpital de Malte à l'époque moderne. Nommé «Sacree Infermerie», le bâtiment de l'hôpital de La Valette, édifié en 1574 et régulièrement agrandi par la suite<sup>37</sup>, est ouvert à tout chrétien, riche ou pauvre, exception faite des mauvais sujets (voleurs, assassins, sodomites)<sup>38</sup>, mais résolument clos aux femmes. Nous ne trouvons nulle mention de la présence d'un personnel hospitalier féminin au XVI<sup>e</sup> siècle, ni même que des soins soient dispensés aux femmes du port. En quête de soins éventuels, les femmes pauvres et malades n'ont d'autre ressource que de s'agglutiner aux portes de la Sacree Infermerie, au point qu'en 1574, le Conseil ordonne aux médecins et chirurgiens de les visiter et de les soigner gratuitement<sup>39</sup>. Puis en 1631, les Hospitaliers décident de réserver les soins gratuits aux femmes, et particulièrement aux femmes pauvres, malades ou enceintes. Il est également décidé

<sup>34</sup> AOM 257, f. 179v-180r, 25 septembre 1644.

<sup>35</sup> AOM 259, f. 71v-72v, 28 juin 1653.

<sup>36</sup> AOM 259, f. 72r-72v.

<sup>37</sup> A. BROGINI, *Malte et l'œuvre hospitalière de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem à l'époque moderne (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, in «Mélanges de l'École Française de Rome, Italie – Méditerranée», 118/1, 2006, p. 82.

<sup>38</sup> ABBÉ DE VERTOT, *Histoire des chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem appelez depuis les chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui les chevaliers de Malte*, Paris, Éd. Rollin, Quillau et Desaint, 1726, Tome 4: *Anciens et nouveaux statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, traduits sur l'édition de Borgoforte de 1675*, p. 101.

<sup>39</sup> AOM 290, f. 29r-29v, Chapitre Général de 1574

que toute femme pauvre et seule ressentant les douleurs de l'enfantement peut sonner à la porte de l'Infirmerie et réclamer l'assistance d'un médecin ou d'une sage-femme<sup>40</sup>. Deux ans plus tôt déjà, une ordonnance magistrale de 1629 avait donné ordre au personnel soignant d'ouvrir et de réserver une salle pour y accueillir les femmes infirmes<sup>41</sup>.

Un renversement se manifeste alors, par la priorité donnée désormais aux femmes pauvres et infirmes, qui évoque irrésistiblement un retour de l'Ordre aux fondements de son hospitalité, lorsque dans les premiers temps de son existence en Terre Sainte, son Hôpital était ouvert aux femmes et lorsque les femmes enceintes étaient prioritaires à l'accueil. Ce nouveau souci de soins réservés à la gent féminine résulte également de la création à La Valette d'une Infirmerie pour femmes depuis 1625. Cette année-là, une dame siennoise établie dans l'île, Cattarina Scapi, fait l'acquisition d'une demeure située dans le voisinage immédiat de la Sacrée Infirmerie de La Valette, qu'elle établit comme hôpital réservé aux femmes<sup>42</sup>. En 1631, le nouvel hôpital passe sous l'autorité directe de l'Ordre qui prend désormais en charge son financement et l'assistance aux patientes<sup>43</sup>. Enfin, en 1659, l'hôpital féminin est officiellement rattaché à la Sacrée Infirmerie de La Valette et l'Hôpital *outrémer* est ouvert aux deux sexes, comme il l'était à ses origines à Jérusalem. Un rapport de 1798 fait état de ce partage de l'Infirmerie, composée à la fois de l'hôpital masculin, qui compte 400 lits, et de l'hôpital féminin pourvu de 160 lits (la *Casa delle donne*) et de la *Casa delle Alunne*, qui peut accueillir jusqu'à 200 orphelins<sup>44</sup>. Dès lors que l'Infirmerie est ouverte de nouveau aux femmes, s'observe la réapparition d'un personnel soignant féminin, dépendant de l'Ordre. En 1642, deux sœurs hospitalières ont la charge de la *Casa delle Alunne*, tandis que de nombreuses nourrices sont employées par l'Ordre, et que des servantes travaillent au service des malades et des parturientes<sup>45</sup>. Par conséquent, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les femmes ont retrouvé au sein de l'Ordre de Saint-Jean leur rôle initial d'hospitalité, qu'elles avaient perdu au cours de l'époque médiévale.

<sup>40</sup> AOM 296, f. 96r-100r, Chapitre Général de 1631.

<sup>41</sup> AOM 109, f. 195v, 1<sup>er</sup> juin 1629.

<sup>42</sup> P. CASSAR, *Medical History of Malta*, Londres, Wellcome Historical Medical Library, 1964, p. 69.

<sup>43</sup> P. CASSAR, *op. cit.*, p. 70.

<sup>44</sup> C. SAVONA VENTURA, *Knight Hospitaller Medicine in Malta (1530-1798)*, Publishers Enterprises Group Ltd, Malte, 2004, p. 82.

<sup>45</sup> C. SAVONA VENTURA, *op. cit.*, p. 121.

## Les nouveaux couvents féminins de l'ordre

### *Le couvent des Repenties*

En liaison avec le nouveau regard qu'il porte sur les femmes et le souci réel de développer une hospitalité moderne, fondée sur la lutte contre la marginalité et sur la réinsertion des femmes déviantes, l'Ordre se préoccupe à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, de fonder, avec l'assistance du Saint-Office, un couvent des Repenties regroupant les anciennes prostituées du port. Fondé par les chevaliers en 1595 et placé dans la dépendance directe de l'Ordre de Malte, le couvent adopte immédiatement la règle des nonnes hospitalières. En 1596, une lettre de l'Inquisiteur au pape informe que le couvent est en cours de construction et qu'il a été décidé qu'à la mort de chaque prostituée du port, une partie de leurs biens doit être versée au Couvent, tandis que celles qui sont en activité sont contraintes de verser chaque mois une somme destinée à l'entretien du couvent et à la vie quotidienne des religieuses. Devenues trop âgées pour exercer, les prostituées qui auront contribué au financement du couvent verront alors leur avenir assuré: elles pourront prendre le voile et vivre jusqu'à leur mort au couvent<sup>46</sup>. Ce fonctionnement satisfait pleinement le Saint-Office et l'Ordre, ainsi qu'ils en témoignent en 1599<sup>47</sup>.

Enfin, en 1602, le pape reconnaît par bulle l'existence officielle du Couvent des Repenties, dépendant de l'Ordre de Malte<sup>48</sup>. Puis en 1615, le Saint-Office de Rome fixe de manière définitive la «cotisation» imposée aux prostituées: dorénavant, un cinquième des biens des prostituées décédées après avoir rédigé un testament, doit être versé au couvent; dans le cas où les prostituées sont mortes sans testament, la totalité de leurs biens doit revenir au couvent des Repenties<sup>49</sup>. Est-ce du fait de l'immixtion du Saint-Office de Malte et de Rome dans le devenir du couvent, ou bien d'un désintérêt soudain – quoique peu probable – des Hospitaliers pour la gestion de ce couvent? Quoi qu'il en soit, en 1609, l'Ordre prend la décision de ne plus considérer le couvent des Repenties comme dépendant de lui et s'en décharge en le plaçant sous l'autorité de moniales franciscaines, auprès du couvent de Sainte Marie-Madeleine.

### *Les «vierges de Sainte-Ursule»*

Bien plus longue a été l'histoire du couvent de Sainte-Ursule de La Valette, également fondé en 1595 sous le magistère de Hugues de Loubens

<sup>46</sup> ASV, *SS Malta*, 5, f. 120r, 3 septembre 1596.

<sup>47</sup> AIM, *Corr. 1*, f. 58r, 10 novembre 1599.

<sup>48</sup> AIM, *Corr. 2*, f. 263r, 29 décembre 1612.

<sup>49</sup> AIM, *Corr. 3*, f. 111r, 8 avril 1615.

de Verdale. En 1584, le Grand Maître demande au pape l'autorisation de transférer à Malte une quinzaine d'Ursulines siciliennes du couvent syracusain de Santa Maria in Aracoeli<sup>50</sup>. Une décennie plus tard, en 1595, les religieuses sont officiellement établies à La Valette<sup>51</sup>. Le pape place alors le monastère sous la seule juridiction de l'Ordre et sous l'entière discipline et autorité du Grand Maître et de ses successeurs. Verdale obtient même le droit d'établir la règle du couvent, à condition que celle-ci soit conforme aux décrétales du Concile de Trente et aux statuts de l'Ordre. Les religieuses de Sainte-Ursule adoptent ainsi la règle de l'Ordre et se retrouvent placées sous l'autorité du Prieur de l'Église conventuelle; elles bénéficient enfin du droit de porter l'habit de l'Ordre avec la croix. La prieure du couvent revêt même l'habit des dignitaires de l'Ordre. Originellement siciliennes, les moniales sont peu à peu choisies parmi la population insulaire, au sein des «pures vierges» ou parmi des prostituées repenties choisies par le Grand Maître. À partir de 1631, ces religieuses, qui constituent vraisemblablement une partie du personnel dirigeant de l'hôpital pour femmes de La Valette, bénéficient des soins gratuits des médecins et chirurgiens de l'Infirmerie<sup>52</sup>. Enfin, le couvent jouit régulièrement de donations et de dons de la part des Grands Maîtres, dans le but de récompenser les religieuses pour leur «œuvre sainte»<sup>53</sup>.

Car la particularité des moniales de Sainte-Ursule tient au fait qu'elles prient pour le triomphe de la croisade chrétienne, et plus particulièrement pour le succès de la course de l'Ordre. Comme les Hospitalières d'outremer du Moyen Âge, les religieuses de La Valette ont un mode de vie contemplatif, auquel s'ajoutent vraisemblablement certains actes d'hospitalité au service de la Sacrée Infirmerie et le rôle essentiel du soutien à la croisade. À l'instar des chevaliers, les religieuses vivent pour et par la guerre sainte: priant pour le triomphe des galères maltaises, elles perçoivent en «récompense» à leur retour, une part du butin corsaire rapporté dans l'île. Après le prélèvement de la dîme magistrale, le butin se partage en trois parts revenant l'une au capitaine, la deuxième au pilote, et la troisième se divisant entre l'équipage et les «moniales vierges de Sainte-Ursule, de notre habit, qui se trouvent dans la cité de La Valette et qui prient continuellement pour la victoire contre les Infidèles»<sup>54</sup>. Les Ursulines de Malte deviennent le véritable pendant des chevaliers: quand ceux-ci défendent la religion catholique par les armes, celles-là le font par la prière et la

<sup>50</sup> A. BLONDY, *op. cit.*, pp. 78-79.

<sup>51</sup> ASV, SS *Malta*, 5, f. 147r-147v, 1<sup>er</sup> mai 1597.

<sup>52</sup> AOM 296, f. 96r-100r, Chapitre général de 1631.

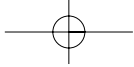
<sup>53</sup> AOM 107, f. 115v, 10 août 1622, testament du Grand Maître Alof de Wignacourt.

<sup>54</sup> AOM 101, f. 165r-165v, 17 juin 1605 («...alle monache verginelle di Sant'Orsola del habito nostro che sono in questa città Valletta, quale di continuo orano per la vittoria contro de infedeli...»).

dévotion, renouant avec une ancienne tradition médiévale de l'Ordre<sup>55</sup> et s'inscrivant par la même occasion dans la revivification religieuse qui touche les rivages méditerranéens de l'Europe au temps du «siècle des saints».

Dernier ordre religieux et militaire du temps des croisades, constitué de moines peu soucieux de l'autre sexe, l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem avait connu une histoire trop convulsive au fil du Moyen Âge pour conserver outremer des couvents et un hôpital féminins. La répartition spatiale des sexes (à de nombreux hommes l'outremer, aux femmes les couvents européens), comme des devoirs religieux (aux hommes l'hospitalité et la croisade, aux femmes la vie contemplative), qui se perpétue pendant plusieurs siècles, connaît cependant un bouleversement radical à Malte, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, soit au moment où s'apaisent les grands conflits directs en Méditerranée entre les Turcs et l'Espagne que les chevaliers, par leur lien de vassalité, sont contraints de soutenir. Au temps d'une Réforme catholique à laquelle les chevaliers, en tant que religieux, sont nécessairement sensibles, le port de Malte témoigne d'une mutation certaine de l'hospitalité de l'Ordre, concerné par les formes modernes de l'assistance féminine qu'il allie à ses plus anciennes traditions de charité médiévale. Quant à sa réouverture historique aux femmes, aussi bien à l'hôpital que par la création outremer de nouveaux couvents de religieuses qui l'assistent par la prière dans la croisade corsaire, elle constitue un des biais savamment utilisés pour incarner une piété post-tridentine dont il se fait naturellement le modèle, en tant qu'ordre religieux, hospitalier, militaire et suzerain de Malte.

<sup>55</sup> A. LUTTRELL et H. NICHOLSON, *Introduction: a Survey of Hospitaller Women...*, cit., pp. 4-5.



## CONTRIBUTI

